TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007 Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 3, Article 8.6.5.2.2, 5^{ème} et 6^{ème} points (nouveau)

8.6.5.2.2

- Lors de tirs alternés, l'équipe qui a tiré en premier dans le match, commencera avec le tir de barrage;
- Lors de tirs alternés, les alternations entre les équipes se fera après que chacun des membres de d'une équipe ait tiré une flèche.
- La durée de la séquence de tir accordée pour résoudre une égalité entre deux équipes sera une (1) minute